



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale
R2 - Habitation bifamiliale
R3 - Habitation trifamiliale
R4 - Habitation multifamiliale
R5 - Maison mobile
R6 - Habitation collective

C1 - Commerce local
C2 - Services professionnels et personnels
C3 - Commerce d'hébergement
C4 - Commerce de restauration
C5 - Commerce artériel et régional
C6 - Commerce récréatif
C7 - Commerce et services liés à l'automobile

I1 - Industrie de recherche et développement
I2 - Industrie manufacturière légère
I3 - Industrie liée au milieu maritime
I4 - Commerce lourd

P1 - Parc et récréation
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique

A1 - Culture du sol et en serre
A2 - Élevage et production animale
A3 - Extraction
A4 - Foresterie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Catégorie I
Catégorie II
Catégorie III
Catégorie IV

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée
Jumel

MARGES

Avant minimale (m)

Latérale minimale (m)

Latérale totale minimale (m)

Arrière minimale (m)

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie de construction au sol minimale (m²)

Superficie totale de plancher maximale (m²)

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur minimale (m)

Hauteur maximale (m)	Hauteur minimale (m)	Hauteur moyenne (m)
1,2	0,8	1,0
1,5	1,0	1,25
1,8	1,2	1,5
2,0	1,4	1,7
2,2	1,6	1,9
2,4	1,8	2,1
2,6	2,0	2,3
2,8	2,2	2,5
3,0	2,4	2,7
3,2	2,6	2,9
3,4	2,8	3,1
3,6	3,0	3,3
3,8	3,2	3,5
4,0	3,4	3,7
4,2	3,6	3,9
4,4	3,8	4,1
4,6	4,0	4,3
4,8	4,2	4,5
5,0	4,4	4,7
5,2	4,6	4,9
5,4	4,8	5,1
5,6	5,0	5,3
5,8	5,2	5,5
6,0	5,4	5,7
6,2	5,6	5,9
6,4	5,8	6,1
6,6	6,0	6,3
6,8	6,2	6,5
7,0	6,4	6,7
7,2	6,6	6,9
7,4	6,8	7,1
7,6	7,0	7,3
7,8	7,2	7,5
8,0	7,4	7,7
8,2	7,6	7,9
8,4	7,8	8,1
8,6	8,0	8,3
8,8	8,2	8,5
9,0	8,4	8,7
9,2	8,6	8,9
9,4	8,8	9,1
9,6	9,0	9,3
9,8	9,2	9,5
10,0	9,4	9,7
10,2	9,6	9,9
10,4	9,8	10,1
10,6	10,0	10,3
10,8	10,2	10,5
11,0	10,4	10,7
11,2	10,6	10,9
11,4	10,8	11,1
11,6	11,0	11,3
11,8	11,2	11,5
12,0	11,4	11,7
12,2	11,6	11,9
12,4	11,8	12,1
12,6	12,0	12,3
12,8	12,2	12,5
13,0	12,4	12,7
13,2	12,6	12,9
13,4	12,8	13,1
13,6	13,0	13,3
13,8	13,2	13,5
14,0	13,4	13,7
14,2	13,6	13,9
14,4	13,8	14,1
14,6	14,0	14,3
14,8	14,2	14,5
15,0	14,4	14,7
15,2	14,6	14,9
15,4	14,8	15,1
15,6	15,0	15,3
15,8	15,2	15,5
16,0	15,4	15,7
16,2	15,6	15,9
16,4	15,8	16,1
16,6	16,0	16,3
16,8	16,2	16,5
17,0	16,4	16,7
17,2	16,6	16,9
17,4	16,8	17,1
17,6	17,0	17,3
17,8	17,2	17,5
18,0	17,4	17,7
18,2	17,6	17,9
18,4	17,8	18,1
18,6	18,0	18,3
18,8	18,2	18,5
19,0	18,4	18,7
19,2	18,6	18,9
19,4	18,8	19,1
19,6	19,0	19,3
19,8	19,2	19,5
20,0	19,4	19,7
20,2	19,6	19,9
20,4	19,8	20,1
20,6	20,0	20,3
20,8	20,2	20,5
21,0	20,4	20,7
21,2	20,6	20,9
21,4	20,8	21,1
21,6	21,0	21,3
21,8	21,2	21,5
22,0	21,4	21,7
22,2	21,6	21,9
22,4	21,8	22,1
22,6	22,0	22,3
22,8	22,2	22,5
23,0	22,4	22,7
23,2	22,6	22,9
23,4	22,8	23,1
23,6	23,0	23,3
23,8	23,2	23,5

INTENSITE D'OCCUPATION DU SOL

Nombre de logement par bâtiment maximal (pour habitation multifamiliale)

Coefficient d'emprise au sol maximal

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (*Chapitre 17*)

Zone d'érosion des berges du Fleuve

Zone inondable

Zone Agricole - LPTAA

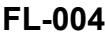
PIIA

Usages conditionnels (Règlement 2014-08)

INFORMATION

1
2
3
4
5

[illegible]



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale
R2 - Habitation bifamiliale
R3 - Habitation trifamiliale
R4 - Habitation multifamiliale
R5 - Maison mobile
R6 - Habitation collective

C1 - Commerce local
C2 - Services professionnels et personnels
C3 - Commerce d'hébergement
C4 - Commerce de restauration
C5 - Commerce artériel et régional
C6 - Commerce récréatif
C7 - Commerce et services liés à l'automobile

I1 - Industrie de recherche et développement
I2 - Industrie manufacturière légère
I3 - Industrie liée au milieu maritime
I4 - Commerce lourd

P1 - Parc et récréation

P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires

P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique

A1 - Culture du sol et en serre
A2 - Élevage et production animale
A3 - Extraction
A4 - Foresterie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Catégorie I
Catégorie II
Catégorie III
Catégorie IV

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée

Jumelée

MARGES

Avant minimale (m)

Latérale minimale (m)

Latérale totale minimale (m)

Arrière minimale (m)

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie de construction au sol minimale (m²)

Superficie totale de plancher maximale (m²)

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur minimale (m)

Hauteur maximale (m)

INTENSITE D'OCCUPATION DU SOL

Nombre de logement par bâtiment maximal (pour habitation multifamiliale)

Coefficient d'emprise au sol maximal

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (*Chapitre 17*)

Zone d'érosion des berges du Fleuve

Zone inondable

Zone Agricole - LPTAA

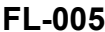
PIIA

Usages conditionnels (Reglement 2014-08)

Informations

1
2
3
4
5

[illegible]



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale
R2 - Habitation bifamiliale
R3 - Habitation trifamiliale
R4 - Habitation multifamiliale
R5 - Maison mobile
R6 - Habitation collective

C1 - Commerce local
C2 - Services professionnels et personnels
C3 - Commerce d'hébergement
C4 - Commerce de restauration
C5 - Commerce artériel et régional
C6 - Commerce récréatif
C7 - Commerce et services liés à l'automobile

I1 - Industrie de recherche et développement
I2 - Industrie manufacturière légère
I3 - Industrie liée au milieu maritime
I4 - Commerce lourd

P1 - Parc et récréation
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique

A1 - Culture du sol et en serre
A2 - Élevage et production animale
A3 - Extraction
A4 - Foresterie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Catégorie I
Catégorie II
Catégorie III
Catégorie IV

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée
Jumel

MARGES

Avant minimale (m)

Latérale minimale (m)

Latérale totale minimale (m)

Arrière minimale (m)

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie de construction au sol minimale (m²)

Superficie totale de plancher maximale (m²)

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur minimale (m)

Hauteur maximale (m)

INTENSITE D'OCCUPATION DU SOL

Nombre de logement par bâtiment maximal (pour habitation multifamiliale)

Coefficient d'emprise au sol maximal

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (*Chapitre 17*)

Zone d'érosion des berges du Fleuve

Zone inondable

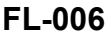
Zone Agricole - LP1AA

PIIA

Usages conditionnels (Règlement 2014-08)

Informations

1
2
3
4
5



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale
R2 - Habitation bifamiliale
R3 - Habitation trifamiliale
R4 - Habitation multifamiliale
R5 - Maison mobile
R6 - Habitation collective

C1 - Commerce local
C2 - Services professionnels et personnels
C3 - Commerce d'hébergement
C4 - Commerce de restauration
C5 - Commerce artériel et régional
C6 - Commerce récréatif
C7 - Commerce et services liés à l'automobile

I1 - Industrie de recherche et développement
I2 - Industrie manufacturière légère
I3 - Industrie liée au milieu maritime
I4 - Commerce lourd

P1 - Parc et récréation
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique

A1 - Culture du sol et en serre
A2 - Élevage et production animale
A3 - Extraction
A4 - Foresterie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Catégorie I
Catégorie II
Catégorie III
Catégorie IV

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée

Jumelée

MARGES

Avant minimale (m)

Latérale minimale (m)

Latérale totale minimale (m)

Arrière minimale (m)

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie de construction au sol minimale (m²)

Superficie totale de plancher maximale (m²)

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur minimale (m)

Hauteur maximale (m)

INTENSITE D'OCCUPATION DU SOL

Nombre de logement par bâtiment maximal (pour habitation multifamiliale)

Coefficient d'emprise au sol maximal

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (*Chapitre 17*)

Zone d'érosion des berges du Fleuve

Zone inondable

Zone Agricole - LPTAA

PIIA

Usages conditionnels (Reglement 2014-08)

Informations

1	Rampe publique de mise à l'eau, et équipements accessoires associés (stationnement, station de lavage de bateau, etc.)
---	--

2

3

4

5

AIV



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale
R2 - Habitation bifamiliale
R3 - Habitation trifamiliale
R4 - Habitation multifamiliale
R5 - Maison mobile
R6 - Habitation collective

C1 - Commerce local
C2 - Services professionnels et personnels
C3 - Commerce d'hébergement
C4 - Commerce de restauration
C5 - Commerce artériel et régional
C6 - Commerce récréatif
C7 - Commerce et services liés à l'automobile

I1 - Industrie de recherche et développement
I2 - Industrie manufacturière légère
I3 - Industrie liée au milieu maritime
I4 - Commerce lourd

P1 - Parc et récréation
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique

A1 - Culture du sol et en serre
A2 - Élevage et production animale
A3 - Extraction
A4 - Foresterie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Catégorie I
Catégorie II
Catégorie III
Catégorie IV

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée
Jumel

MARGES

Avant minimale (m)

Latérale minimale (m)

Latérale totale minimale (m)

Arrière minimale (m)

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie de construction au sol minimale (m²)

Superficie totale de plancher maximale (m²)

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur minimale (m)

Hauteur maximale (m)

INTENSITE D'OCCUPATION DU SOL

Nombre de logement par bâtiment maximal (pour habitation multifamiliale)

Coefficient d'emprise au sol maximal

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (*Chapitre 17*)

Zone d'érosion des berges du Fleuve

Zone inondable

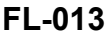
Zone Agricole - LPTAA

PIIA

Usages conditionnels (Règlement 2014-08)

Informations

1
2
3
4
5



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale
R2 - Habitation bifamiliale
R3 - Habitation trifamiliale
R4 - Habitation multifamiliale
R5 - Maison mobile
R6 - Habitation collective

C1 - Commerce local
C2 - Services professionnels et personnels
C3 - Commerce d'hébergement
C4 - Commerce de restauration
C5 - Commerce artériel et régional
C6 - Commerce récréatif
C7 - Commerce et services liés à l'automobile

I1 - Industrie de recherche et développement
I2 - Industrie manufacturière légère
I3 - Industrie liée au milieu maritime
I4 - Commerce lourd

P1 - Parc et récréation

P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires

P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique

A1 - Culture du sol et en serre
A2 - Élevage et production animale
A3 - Extraction
A4 - Foresterie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Catégorie I
Catégorie II
Catégorie III
Catégorie IV

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée
Jumel

MARGES

Avant minimale (m)

Latérale minimale (m)

Latérale totale minimale (m)

Arrière minimale (m)

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie de construction au sol minimale (m²)

Superficie totale de plancher maximale (m²)

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur minimale (m)

Hauteur maximale (m)

INTENSITE D'OCCUPATION DU SOL

Nombre de logement par bâtiment maximal (pour habitation multifamiliale)

Coefficient d'emprise au sol maximal

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (*Chapitre 17*)

Zone d'érosion des berges du Fleuve

Zone inondable

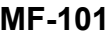
Zone Agricole - LPTAA

PIIA

Usages conditionnels (Règlement 2014-08)

Informations

1
2
3
4
5



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●	●					
R2 - Habitation bifamiliale	●	●					
R3 - Habitation trifamiliale	●	●					
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local				●				
C2 - Services professionnels et personnels				●				
C3 - Commerce d'hébergement				●				
C4 - Commerce de restauration				●				
C5 - Commerce artériel et régional								
C6 - Commerce récréatif								
C7 - Commerce et services liés à l'automobile								

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation				●			
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires				●			
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique				●			

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

Catégorie I	●	●					
Catégorie II	●	●					
Catégorie III	●	●					
Catégorie IV							

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée	●		●	●			
Jumelée		●					

Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0			
Latérale minimale (m)	2,0	0,0	2,0	2,0			
Latérale totale minimale (m)	6,0	4,0	6,0	6,0			
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0			

Largeur minimale (m)	8,0	5,5	8,0	8,0			
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3			
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0	60,0			
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2			
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0			
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			

Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	40%	40%	40%	40%			

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●	●			
Zone d'érosion des berges du Fleuve							
Zone inondable							
Zone Agricole - LPTAA							
PIIA							
Usages conditionnels (Règlement 2014-08)							

1	Un maximum d'une (1) résidence de tourisme est autorisé dans la zone.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

USAGES PERMIS

R1 - Habitation unifamiliale	●	●				
R2 - Habitation bifamiliale	●	●				
R3 - Habitation trifamiliale	●	●				
R4 - Habitation multifamiliale	●	●				
R5 - Maison mobile						
R6 - Habitation collective	●	●				

C1 - Commerce local			●				
C2 - Services professionnels et personnels			●				
C3 - Commerce d'hébergement			●				
C4 - Commerce de restauration			●				
C5 - Commerce artériel et régional			●				
C6 - Commerce récréatif			2				
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation					●		
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires					●		
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES

Catégorie I	●	●					
Catégorie II	●	●					
Catégorie III	●	●					
Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES

Isolée	●		●	●			
Jumelée		●					

Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0			
Latérale minimale (m)	2,0	0,0	2,0	2,0			
Latérale totale minimale (m)	6,0	4,0	6,0	6,0			
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0			

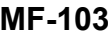
Largeur minimale (m)	8,0	5,5	8,0	8,0			
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3			
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0	60,0			
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2			
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0			
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			

Nombre de logement par bâtiment maximal (pour habitation multifamiliale)	4	4				
Coefficient d'emprise au sol maximal	40%	40%	40%	40%		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●	●			
Zone d'érosion des berges du Fleuve							
Zone inondable							
Zone Agricole - LPTAA							
PIIA							
Usages conditionnels (Règlement 2014-08)							
Informations			1, 2				

1	Un maximum de deux (2) résidences de tourisme est autorisé dans la zone.
2	Sont spécifiquement permis les usages du groupe C6 suivants : 1) a), b), c), d), f), i); 2) a), b), c), d); 3) d), e).
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●	●					
R2 - Habitation bifamiliale	●	●					
R3 - Habitation trifamiliale	●	●					
R4 - Habitation multifamiliale	●	●					
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective	●	●					

C1 - Commerce local			●				
C2 - Services professionnels et personnels			●				
C3 - Commerce d'hébergement			●				
C4 - Commerce de restauration			●				
C5 - Commerce artériel et régional			●				
C6 - Commerce récréatif			2				
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation					●		
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires					●		
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●	●					
	Catégorie II	●	●					
	Catégorie III	●	●					
	Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●		●	●	●	
	Jumelée		●				
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
	Latérale minimale (m)	2,0	0,0	2,0	2,0	2,0	
	Latérale totale minimale (m)	6,0	4,0	6,0	6,0	6,0	
	Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	8,0	5,5	8,0	8,0	8,0	
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0	60,0		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)				675,0		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)	4	4				
	Coefficient d'emprise au sol maximal	40%	40%	40%	40%	40%	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)						
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1, 2			

1	Un maximum de deux (2) résidences de tourisme est autorisé dans la zone.
2	Sont spécifiquement permis les usages du groupe C6 suivants : 1) a), b), c), d), f), i); 2) a), b), c), d); 3) d), e).
3	
4	
5	

[illegible]



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

USAGES PERMIS

I - INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD

P - USAGES COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

A - AGRICULTURE ET EXPLOITATION PRIMAIRE

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES

NORMES SPÉCIFIQUES

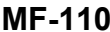
NORMES SPÉCIFIQUES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

INFORMATIONS

AMENDEMENTS

[illegible]



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●	●					
R2 - Habitation bifamiliale	●	●					
R3 - Habitation trifamiliale	●	●					
R4 - Habitation multifamiliale	●	●					
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective	●	●					

C1 - Commerce local			●				
C2 - Services professionnels et personnels			●				
C3 - Commerce d'hébergement			●				
C4 - Commerce de restauration			●				
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère				2			
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation					●		
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires					●		
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre						
A2 - Élevage et production animale						
A3 - Extraction						
A4 - Foresterie						

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●	●					
	Catégorie II	●	●					
	Catégorie III	●	●					
	Catégorie IV	●	●					

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●		●	●	●		
Jumelée		●					
MARGES							
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
Latérale minimale (m)	2,0	0,0	2,0	2,0	2,0		
Latérale totale minimale (m)	6,0	4,0	6,0	6,0	6,0		
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	5,5	8,0	8,0	8,0		
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0		
Superficie totale de plancher maximale (m ²)				675,0			
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0		
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)	4	4					
Coefficient d'emprise au sol maximal	40%	40%	40%	40%	40%		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●	●	●	
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1	2		

1	Un maximum d'une (1) résidence de tourisme est autorisé dans la zone.
2	Sont spécifiquement permis les usages du groupe I2, 1).
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

C - USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES

S F I - INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD

P - USAGES COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

A - AGRICULTURE ET EXPLOITATION PRIMAIRE

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NORMES SPÉCIFIQUES

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

AMENDEMENTS



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

C - USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES

P - USAGES COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

NORMES SPÉCIFIQUES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

INFORMATIONS

AMENDEMENTS



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

C - USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES

S F I - INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD

P - USAGES COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

A - AGRICULTURE ET EXPLOITATION PRIMAIRE

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NORMES SPÉCIFIQUES

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

MARGES

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

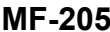
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

[illegible]

INFORMATIONS

1 | Un maximum d'une (1) résidence de tourisme est autorisé dans la zone.

AMENDEMENTS



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●	●					
R2 - Habitation bifamiliale	●	●					
R3 - Habitation trifamiliale	●	●					
R4 - Habitation multifamiliale	●	●					
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective	●	●					

C1 - Commerce local			●			
C2 - Services professionnels et personnels			●			
C3 - Commerce d'hébergement			●			
C4 - Commerce de restauration			●			
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif			2			
C7 - Commerce et services liés à l'automobile			●			

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère				●			
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation					●	
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires					●	
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique					●	

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

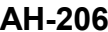
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			3				
------------------------------	--	--	---	--	--	--	--

Catégorie I	●	●					
Catégorie II	●	●					
Catégorie III	●	●					
Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●		●	●	●		
Jumelée		●					
MARGES							
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
Latérale minimale (m)	2,0	0,0	2,0	2,0	2,0		
Latérale totale minimale (m)	6,0	4,0	6,0	6,0	6,0		
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	5,5	8,0	8,0	8,0		
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0		
Superficie totale de plancher maximale (m ²)				675,0			
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0		
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)	4	4					
Coefficient d'emprise au sol maximal	40%	40%	40%	40%	40%		

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)							
Zone d'érosion des berges du Fleuve							
Zone inondable	●	●	●	●	●		
Zone Agricole - LPTAA							
PIIA							
Usages conditionnels (Règlement 2014-08)	●	●	●	●	●		
Informations	4	4	1, 4	4	4		

1	Un maximum d'une (1) résidence de tourisme est autorisé dans la zone.
2	Sont spécifiquement permis les usages du groupe C6 suivants : 1) a), b), c), d), f), i); 2) a), b), c), d); 3) d), e).
3	Sont spécifiquement prohibés les usages de type cimetière d'automobiles, site de recyclage de pièces automobiles ou dépôt de pneus.
4	Le Règlement sur les usage conditionnels #2014-08 doit être appliqué.
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●	●					
R2 - Habitation bifamiliale	●	●					
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement							
C4 - Commerce de restauration			●				
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation				●			
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires							
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●	●					
	Catégorie II	●	●					
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée		●		●	●	●	
Jumelée		●					
MARGES							
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0		
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0		
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0		
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	20%	20%	20%	20%	20%		

POSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)									
	Zone d'érosion des berges du Fleuve									
	Zone inondable					●	●	●	●	●
	Zone Agricole - LPTAA					●	●	●	●	●
	PIIA									
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)									

1	Selon les dispositions de la LPTAA applicables. ATTENTION : les lots est 5 276 401 et 5 276 407 font l'objet d'une décision d'inclusion de la CPTAQ.
2	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
3	Ne constitue pas un immeuble protégé au sens de la LPTAA. L'ensemble des activités autres qu'agricole ne doit pas dépasser 5 000 m ² de superficie de terrain.
4	
5	



CLASSES D'USAGES

USAGES PERMIS

R1 - Habitation unifamiliale							
R2 - Habitation bifamiliale							
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement							
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif	●						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation						
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre						
A2 - Élevage et production animale						
A3 - Extraction						
A4 - Foresterie						

USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	1						
------------------------------	---	--	--	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES

Catégorie I							
Catégorie II							
Catégorie III							
Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES

Isolée	●						
Jumelée							

Avant minimale (m)	9,0						
Latérale minimale (m)	2,0						
Latérale totale minimale (m)	6,0						
Arrière minimale (m)	5,0						

Largeur minimale (m)	8,0						
Profondeur minimale (m)	7,3						
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0						
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2						
Hauteur minimale (m)	4,0						
Hauteur maximale (m)	9,0						

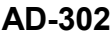
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●					
Zone d'érosion des berges du Fleuve						
Zone inondable	●					
Zone Agricole - LPTAA						
PIIA						
Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						

1	Sont spécifiquement prohibés les usages du groupe C6, 4).
2	
3	
4	
5	

[illegible]



CLASSES D'USAGES

USAGES PERMIS

USAGES COMPLÉMENTAIRES

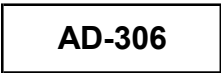
NORMES SPÉCIFIQUES

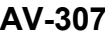
NORMES SPÉCIFIQUES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

INFORMATIONS

AMENDEMENTS

[illegible]



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	1						
R2 - Habitation bifamiliale							
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement							
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique		4				

A1 - Culture du sol et en serre			●				
A2 - Élevage et production animale			●				
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie			●				

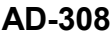
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			2				
------------------------------	--	--	---	--	--	--	--

Catégorie I	●						
Catégorie II	●						
Catégorie III							
Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	10,0	10,0	10,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	10%	10%	10%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)						
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●			
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations	1	1, 4	1, 2, 3			

1	Selon les dispositions de la LPTAA applicables (<i>R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>).
2	Élevage de suidés sur <i>gestion liquide</i> (engraissement et maternité), de visons sur <i>gestion liquide</i> et de renards sur <i>gestion liquide</i> .
3	Voir les normes supplémentaires relative à l'implantation d'un nouvel élevage au chapitre 19 du Règlement de zonage #2022-15 .
4	Sont spécifiquement permis les usages du groupe P3, 1) b).
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale
R2 - Habitation bifamiliale
R3 - Habitation trifamiliale
R4 - Habitation multifamiliale
R5 - Maison mobile
R6 - Habitation collective

1

C1 - Commerce local
C2 - Services professionnels et personnels
C3 - Commerce d'hébergement
C4 - Commerce de restauration
C5 - Commerce artériel et régional
C6 - Commerce récréatif
C7 - Commerce et services liés à l'automobile

I1 - Industrie de recherche et développement
I2 - Industrie manufacturière légère
I3 - Industrie liée au milieu maritime
I4 - Commerce lourd

P1 - Parc et récréation
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique

A1 - Culture du sol et en serre
A2 - Élevage et production animale
A3 - Extraction
A4 - Foresterie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I
	Catégorie II
	Catégorie III
	Catégorie IV

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée	
--------	--

Jumelée

MARGES

Avant minimale (m)

5	latérale minimale (m)
---	-----------------------

Latérale minimale (m)	
Latérale totale minimale (m)	

Arrière minimale (m)	
----------------------	--

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Largueur minimale (m)

SF	Largeur minimale (m)
	Profondeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie de construcción au sol minimale

Superficie totale de plancher maximale (m ²)	
--	--

z	Hauteur en étage(s) maximale
----------	------------------------------

Hauteur minimale (m)	
----------------------	--

Hauteur maximale (m)	
----------------------	--

INTENSITE D'OCCUPATION DU SOL

Nombre de logement par bâtiment maximal (*pour habitation multifamiliale*)

Coefficient d'emprise au sol maximal	
--------------------------------------	--

RES Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (*Chapitre 17*)

Zone d'érosion des berges du Fleuve

Zone inondable

Zone Agricole - LPTAA

PIIA

Usages conditionnels (*Règlement 2014-08*)

Informations

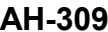
1 | L'implantation de nouvelles résidences est prohibée : voir la section 4.3 du *Règlement de zonage* #2022-15.

2 Selon les dispositions de la LPTAA applicables (*R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*).

3 Élevage de suidés sur *gestion liquide* (engraissement et maternité), de visons sur *gestion liquide* et de renards sur *gestion liquide*.

4 Voir les normes supplémentaires relative à l'implantation d'un nouvel élevage au **chapitre 19 du Règlement de zonage #2022-15.**

5



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	☒						
R2 - Habitation bifamiliale	☐						
R3 - Habitation trifamiliale	☐						
R4 - Habitation multifamiliale	☐						
R5 - Maison mobile	☐						
R6 - Habitation collective	☐						

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement				4		
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre			●				
A2 - Élevage et production animale			●				
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			2				
------------------------------	--	--	---	--	--	--	--

Catégorie I	●						
Catégorie II	●						
Catégorie III							
Catégorie IV							

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée	●	●	●	●		
Jumelée						

Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0	12,0			
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0			
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0			
Arrière minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0			

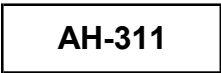
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0			
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3			
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0	60,0			
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2			
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0			
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			

Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
Coefficient d'emprise au sol maximal	10%	10%	10%	10%		

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (*Chapitre 17*)

Zone d'érosion des berges du Fleuve						
Zone inondable	●	●	●	●		
Zone Agricole - LPTAA	●	●	●	●		
PIIA						
Usages conditionnels (<i>Règlement 2014-08</i>)						
Informations	1, 5	1, 5	1, 2, 3, 5	1, 4, 5		

1	Selon les dispositions de la LPTAA applicables (<i>R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>).
2	Élevage de suidés sur <i>gestion liquide</i> (engraissement et maternité), de visons sur <i>gestion liquide</i> et de renards sur <i>gestion liquide</i> .
3	Voir les normes supplémentaires relative à l'implantation d'un nouvel élevage au chapitre 19 du Règlement de zonage #2022-15 .
4	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
5	ATTENTION : La limite de l'îlot déstructuré est différente de la limite de la zone municipale. Consultez la cartographie.
6	



CLASSES D'USAGES

CLASSES D'USAGES

USAGES PERMIS	R - USAGES RÉSIDENTIELS						
	R1 - Habitation unifamiliale		●				
	R2 - Habitation bifamiliale						
	R3 - Habitation trifamiliale						
	R4 - Habitation multifamiliale						
	R5 - Maison mobile						
	R6 - Habitation collective						
	C - USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES						
	C1 - Commerce local						
	C2 - Services professionnels et personnels						
USAGES PERMIS	C3 - Commerce d'hébergement				5		
	C4 - Commerce de restauration						
	C5 - Commerce artériel et régional						
	C6 - Commerce récréatif						
	C7 - Commerce et services liés à l'automobile						
	I - INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I1 - Industrie de recherche et développement						
USAGES PERMIS	I2 - Industrie manufacturière légère						
	I3 - Industrie liée au milieu maritime						
	I4 - Commerce lourd						
	P - USAGES COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE						
USAGES PERMIS	P1 - Parc et récréation		●				
	P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
	P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						
USAGES PERMIS	A - AGRICULTURE ET EXPLOITATION PRIMAIRE						
	A1 - Culture du sol et en serre			●			
	A2 - Élevage et production animale			●			
	A3 - Extraction						
	A4 - Foresterie						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					5		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					3		

USAGES COMPLÉMENTAIRES

USAGES COMPLEMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●	●			
	Jumelée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	12.0 ⁽¹⁾	12.0 ⁽¹⁾	12,0	12.0 ⁽¹⁾			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0			
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Nombre de logement par bâtiment maximal (pour habitation multifamiliale)								
Coefficient d'emprise au sol maximal	10%	10%	10%	10%				

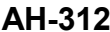
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)	●	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve	●	●	●	●			
	Zone inondable	●	●	●	●			
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●	●			
	PIIA							
	Usages conditionnels (<i>Règlement 2014-08</i>)							
	Informations	1, 2	1, 2	1, 2, 3, 4	1, 2, 5			

INFORMATIONS

1	Une distance de 25 mètres mesurée à partir de l'emprise nord du chemin de La Baleine (secteur champ cultivé) doit être respectée.
2	Selon les dispositions de la LPTAA applicables (<i>R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>).
3	Élevage de suidés sur <i>gestion liquide</i> (engraissement et maternité), de visons sur <i>gestion liquide</i> et de renards sur <i>gestion liquide</i> .
4	Voir les normes supplémentaires relative à l'implantation d'un nouvel élevage au chapitre 19 du Règlement de zonage #2022-15 .
5	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
6	

AMENDEMENTS



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●					
R2 - Habitation bifamiliale						
R3 - Habitation trifamiliale						
R4 - Habitation multifamiliale						
R5 - Maison mobile						
R6 - Habitation collective						

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement			5			
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre			●				
A2 - Élevage et production animale			●				
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

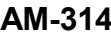
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			3				
------------------------------	--	--	---	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL								
Isolée		●	●	●	●			
Jumelée								
MARGES								
Avant minimale (m)	12,0 ⁽¹⁾	12,0 ⁽¹⁾	12,0	12,0 ⁽¹⁾				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)								
Coefficient d'emprise au sol maximal	10%	10%	10%	10%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve	●	●	●	●			
	Zone inondable	●	●	●	●			
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●	●			
	PIIA							
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)							
Informations	1, 2	1, 2	1, 2, 3, 4	1, 2, 5				

1	Une distance de 25 mètres mesurée à partir de l'emprise nord du chemin de La Baleine (secteur champ cultivé) doit être respectée.
2	Selon les dispositions de la LPTAA applicables (<i>R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>).
3	Élevage de suidés sur <i>gestion liquide</i> (engraissement et maternité), de visons sur <i>gestion liquide</i> et de renards sur <i>gestion liquide</i> .
4	Voir les normes supplémentaires relative à l'implantation d'un nouvel élevage au chapitre 19 du Règlement de zonage #2022-15 .
5	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
6	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale
R2 - Habitation bifamiliale
R3 - Habitation trifamiliale
R4 - Habitation multifamiliale
R5 - Maison mobile
R6 - Habitation collective

1

C1 - Commerce local
C2 - Services professionnels et personnels
C3 - Commerce d'hébergement
C4 - Commerce de restauration
C5 - Commerce artériel et régional
C6 - Commerce récréatif
C7 - Commerce et services liés à l'automobile

4

I1 - Industrie de recherche et développement
I2 - Industrie manufacturière légère
I3 - Industrie liée au milieu maritime
I4 - Commerce lourd

P1 - Parc et récréation
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique

A1 - Culture du sol et en serre
A2 - Élevage et production animale
A3 - Extraction
A4 - Foresterie

4

2

Catégorie I
Catégorie II
Catégorie III
Catégorie IV

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée	●	●	●	●
Jumelée				

Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0	12,0
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0
Arrière minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0

Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0	60,0
Superficie totale de plancher maximale (m ²)				
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0

Nombre de logement par bâtiment maximal (*pour habitation multifamiliale*)
Coefficient d'emprise au sol maximal

10

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (*Chapitre 17*)

Zone d'érosion des berges du Fleuve

Zone inondable

Zone Agricole - LPTAA

PIIA

Usages conditionnels (*Règlement 2014-08*)

Informations

1

1

1, 2, 3

1, 4

INFORMATIONS	
1	Selon les dispositions de la LPTAA applicables (<i>R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>).

1 Selon les dispositions de la LPTAA applicables (*R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*).

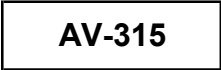
2 Élevage de suidés sur *gestion liquide* (engraissement et maternité), de visons sur *gestion liquide* et de renards sur *gestion liquide*.

3 Voir les normes supplémentaires relative à l'implantation d'un nouvel élevage au **chapitre 19 du Règlement de zonage #2022-15.**

4 Sont **spécifiquement permises** les résidences de tourisme.

5

[illegible]



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

USAGES PERMIS

Catégorie I	●							

USAGES COMPLÉMENTAIRES

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

NORMES SPÉCIFIQUES

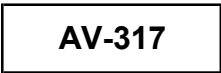
[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 Selon les dispositions de la LPTAA applicables (*R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*).

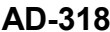
1
2
3
4
5

--



CLASSES D'USAGES

[illegible]



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	1						
R2 - Habitation bifamiliale							
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement						
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre			●				
A2 - Élevage et production animale			●				
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

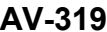
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			3				
------------------------------	--	--	---	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●					
	Catégorie II	●					
	Catégorie III						
	Catégorie IV						

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	10,0	10,0	10,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	10%	10%	10%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●			
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations	1, 2	2	2, 3, 4			

1	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée : voir la section 4.3 du Règlement de zonage #2022-15.
2	Selon les dispositions de la LPTAA applicables (<i>R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>).
3	Élevage de suidés sur <i>gestion liquide</i> (engraissement et maternité), de visons sur <i>gestion liquide</i> et de renards sur <i>gestion liquide</i> .
4	Voir les normes supplémentaires relative à l'implantation d'un nouvel élevage au chapitre 19 du Règlement de zonage #2022-15.
5	



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS								
USAGES PERMIS	R1 - Habitation unifamiliale	1						
	R2 - Habitation bifamiliale							
	R3 - Habitation trifamiliale							
	R4 - Habitation multifamiliale							
	R5 - Maison mobile							
	R6 - Habitation collective							
	C - USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES							
C1 - Commerce local								
C2 - Services professionnels et personnels								
C3 - Commerce d'hébergement				4, 5				
C4 - Commerce de restauration								
C5 - Commerce artériel et régional								
C6 - Commerce récréatif								
C7 - Commerce et services liés à l'automobile								
I - INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I1 - Industrie de recherche et développement								
I2 - Industrie manufacturière légère								
I3 - Industrie liée au milieu maritime								
I4 - Commerce lourd								
P - USAGES COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE								
P1 - Parc et récréation		●						
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires								
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique								
A - AGRICULTURE ET EXPLOITATION PRIMAIRE								
A1 - Culture du sol et en serre			●					
A2 - Élevage et production animale			●					
A3 - Extraction			●					
A4 - Foresterie								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				4, 5				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				2				
USAGES COMPLÉMENTAIRES								
USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●	●			
	Jumelée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0	12,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m²)	60,0	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m²)							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Nombre de logement par bâtiment maximal (pour habitation multifamiliale)							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	10%	10%	10%	10%			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve							
	Zone inondable	●	●	●	●			
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●	●			
	PIIA							
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)							
	Informations	1	1	1, 2, 3	1, 4, 5			
INFORMATIONS								
1	Selon les dispositions de la LPTAA applicables (R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles).							
2	Élevage de suidés sur gestion liquide (engraissement et maternité), de visons sur gestion liquide et de renards sur gestion liquide.							
3	Voir les normes supplémentaires relative à l'implantation d'un nouvel élevage au chapitre 19 du Règlement de zonage #2022-15.							
4	Sont spécifiquement permis : les résidences de tourisme, et les établissements hôteliers (contingemment à 1 établissement hôtelier maximum dans la zone).							
5	Un maximum d'un (1) camping est autorisé dans la zone.							
6								
AMENDEMENTS								
Modifiée, Règlement 2025-09, Art. 30 (Eev 2025-05-29)								



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES

USAGES PERMIS	R - USAGES RÉSIDENTIELS						
	R1 - Habitation unifamiliale		●				
	R2 - Habitation bifamiliale						
	R3 - Habitation trifamiliale						
	R4 - Habitation multifamiliale						
	R5 - Maison mobile						
	R6 - Habitation collective						
	C - USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES						
	C1 - Commerce local						
	C2 - Services professionnels et personnels						
	C3 - Commerce d'hébergement				4		
	C4 - Commerce de restauration						
	C5 - Commerce artériel et régional						
	C6 - Commerce récréatif						
	C7 - Commerce et services liés à l'automobile						
	I - INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I1 - Industrie de recherche et développement						
	I2 - Industrie manufacturière légère						
	I3 - Industrie liée au milieu maritime						
	I4 - Commerce lourd						
	P - USAGES COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE						
	P1 - Parc et récréation		●				
	P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
	P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						
	A - AGRICULTURE ET EXPLOITATION PRIMAIRE						
	A1 - Culture du sol et en serre			●			
	A2 - Élevage et production animale			●			
	A3 - Extraction						
	A4 - Foresterie						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				4		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			2			

USAGES COMPLÉMENTAIRES

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●					
	Catégorie II	●					
	Catégorie III						
	Catégorie IV						

NORMES SPÉCIFIQUES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●	●			
	Jumelée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0	12,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m²)	60,0	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m²)							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	25%	25%	25%	25%			

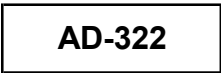
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)	●	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve							
	Zone inondable	●	●	●	●			
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●	●			
	PIIA							
	Usages conditionnels (<i>Règlement 2014-08</i>)							
	Informations	1	1	1, 2, 3	1			

INFORMATIONS

1	Selon les dispositions de la LPTAA applicables (<i>R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>).
2	Élevage de suidés sur <i>gestion liquide</i> (engraissement et maternité), de visons sur <i>gestion liquide</i> et de renards sur <i>gestion liquide</i> .
3	Voir les normes supplémentaires relative à l'implantation d'un nouvel élevage au chapitre 19 du Règlement de zonage #2022-15 .
4	Un maximum d'une (1) résidences de tourisme est autorisé dans la zone.
5	
6	

AMENDEMENTS



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

USAGES PERMIS

C	Catégorie I	●							

USAGES COMPLÉMENTAIRES

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

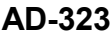
NORMES SPÉCIFIQUES

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 L'implantation de nouvelles résidences est prohibée : voir la section 4.3 du *Règlement de zonage #2022-15*.

1
2
3
4
5
6



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	1						
R2 - Habitation bifamiliale							
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement						
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre			●			
A2 - Élevage et production animale			●			
A3 - Extraction				5		
A4 - Foresterie						

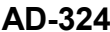
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			3				
------------------------------	--	--	---	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	10,0	10,0	10,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	10%	10%	10%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)						
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA				●	●	● ●
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations				1, 2	2	2, 3, 4 2, 5

1	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée : voir la section 4.3 du Règlement de zonage #2022-15.
2	Selon les dispositions de la LPTAA applicables (<i>R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>).
3	Élevage de suidés sur <i>gestion liquide</i> (engraissement et maternité), de visons sur <i>gestion liquide</i> et de renards sur <i>gestion liquide</i> .
4	Voir les normes supplémentaires relative à l'implantation d'un nouvel élevage au chapitre 19 du Règlement de zonage #2022-15.
5	Un maximum d'une (1) sablière/gravière est autorisé dans la zone (classe d'usage A3, 1) b)).
6	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	1						
R2 - Habitation bifamiliale							
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement						
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre			●			
A2 - Élevage et production animale			●			
A3 - Extraction				5		
A4 - Foresterie						

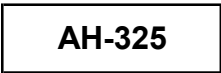
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			3				
------------------------------	--	--	---	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	10,0	10,0	10,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	10%	10%	10%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)						
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA				●	●	●
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations				1, 2	2	2, 3, 4

1	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée : voir la section 4.3 du Règlement de zonage #2022-15.
2	Selon les dispositions de la LPTAA applicables (<i>R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>).
3	Élevage de suidés sur <i>gestion liquide</i> (engraissement et maternité), de visons sur <i>gestion liquide</i> et de renards sur <i>gestion liquide</i> .
4	Voir les normes supplémentaires relative à l'implantation d'un nouvel élevage au chapitre 19 du Règlement de zonage #2022-15.
5	Un maximum d'une (1) sablière/gravière est autorisé dans la zone (classe d'usage A3, 1) b)).
6	



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale							
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

PERMIS	C1 - Commerce local						
	C2 - Services professionnels et personnels						
	C3 - Commerce d'hébergement						
	C4 - Commerce de restauration						
	C5 - Commerce artériel et régional						
	C6 - Commerce récréatif						
	C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

USAGE	I1 - Industrie de recherche et développement						
	I2 - Industrie manufacturière légère						
	I3 - Industrie liée au milieu maritime						
	I4 - Commerce lourd						

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre			●				
A2 - Élevage et production animale			●				
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			2				
------------------------------	--	--	---	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES

SOURCES	Catégorie I	●							

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie II	●					
	Catégorie III						
	Catégorie IV						

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée	●	●	●				
Jumelée							

F	Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0				
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
	Arrière minimale (m)	10,0	10,0	10,0				

NORMES SPÉCIFIQUES	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
	Superficie de construction au sol minimale (m²)	60,0	60,0	60,0				
	Superficie totale de plancher maximale (m²)							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				

Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	25%	25%	25%				

RES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)	●	●	●				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable	●	●	●			
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●			
	PIIA						
	Usages conditionnels (<i>Règlement 2014-08</i>)						
	Informations	1	1	1, 2, 3			

1 Selon les dispositions de la LPTAA applicables (*R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*).

2	Élevage de suidés sur <i>gestion liquide</i> (engraissement et maternité), de visons sur <i>gestion liquide</i> et de renards sur <i>gestion liquide</i> .
---	--

3	Voir les normes supplémentaires relative à l'implantation d'un nouvel élevage au chapitre 19 du Règlement de zonage #2022-15.
---	--

4	
---	--

5	
---	--

6	
---	--

AMENDEMENTS

--

--



CLASSES D'USAGES

USAGES PERMIS

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement		1				
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation							
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires							
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES

Catégorie I	●						
Catégorie II	●						
Catégorie III							
Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES

Isolée	●	●	●				
Jumelée							

Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				

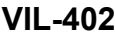
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				

Nombre de logement par bâtiment maximal (pour habitation multifamiliale)						
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)							
Zone d'érosion des berges du Fleuve							
Zone inondable							
Zone Agricole - LPTAA							
PIIA							
Usages conditionnels (Règlement 2014-08)							
Informations							

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement		1				
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

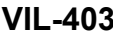
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I							
	Catégorie II							
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	10%	10%	10%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable	●	●	●			
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
Informations				1			

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale
R2 - Habitation bifamiliale
R3 - Habitation trifamiliale
R4 - Habitation multifamiliale
R5 - Maison mobile
R6 - Habitation collective

C1 - Commerce local
C2 - Services professionnels et personnels
C3 - Commerce d'hébergement
C4 - Commerce de restauration
C5 - Commerce artériel et régional
C6 - Commerce récréatif
C7 - Commerce et services liés à l'automobile

I1 - Industrie de recherche et développement
I2 - Industrie manufacturière légère
I3 - Industrie liée au milieu maritime
I4 - Commerce lourd

P1 - Parc et récréation

P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires

P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique

A1 - Culture du sol et en serre
A2 - Élevage et production animale
A3 - Extraction
A4 - Foresterie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Catégorie I
Catégorie II
Catégorie III
Catégorie IV

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL

Isolée
Jumelée

Avant minimale (m)
Latérale minimale (m)
Latérale totale minimale (m)
Arrière minimale (m)

Largeur minimale (m)
Profondeur minimale (m)
Superficie de construction au sol minimale (m ²)
Superficie totale de plancher maximale (m ²)
Hauteur en étage(s) maximale
Hauteur minimale (m)
Hauteur maximale (m)

Nombre de logement par bâtiment maximal (*pour habitation multifamiliale*)

Coefficient d'emprise au sol maximal

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (**Chapitre 17**)

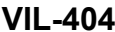
Zone d'érosion des berges du Fleuve
Zone inondable
Zone Agricole - LPTAA
PIIA

INFORMATIONS

2	
---	--

4	
---	--

AMENDEMENT



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			1				
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

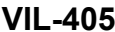
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLEMENTAIRES	Catégorie I	●	●	●				
	Catégorie II							
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	15,0	15,0	15,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	10%	10%	10%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1			

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels		1					
C3 - Commerce d'hébergement		2					
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation							
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires							
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

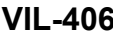
USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III	●						
	Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0				
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0				
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0				
	Arrière minimale (m)	8,0	8,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0				
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0				
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●				
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable	●	●				
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations		1, 2				

1	Sont spécifiquement permis les usages du groupe C2, 4) e).
2	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
3	
4	
5	

[illegible]



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			1				
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●					
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires							
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

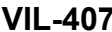
USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III	●						
	Catégorie IV	●						

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●				
	Zone d'érosion des berges du Fleuve							
	Zone inondable	●	●	●				
	Zone Agricole - LPTAA							
	PIIA							
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)							
Informations				1				

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	

[illegible]



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	☒						
R2 - Habitation bifamiliale	☐						
R3 - Habitation trifamiliale	☐						
R4 - Habitation multifamiliale	☐						
R5 - Maison mobile	☐						
R6 - Habitation collective	☐						

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			1				
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

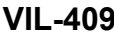
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

Catégorie I	●						
Catégorie II	●						
Catégorie III							
Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable	●	●	●			
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
Informations				1			

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			1				
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III	●						
	Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1			

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

USAGES PERMIS

R1 - Habitation unifamiliale	☒						
R2 - Habitation bifamiliale	☐						
R3 - Habitation trifamiliale	☐						
R4 - Habitation multifamiliale	☐						
R5 - Maison mobile	☐						
R6 - Habitation collective	☐						

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement		1				
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation							
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires							
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES

Catégorie I							
Catégorie II							
Catégorie III							
Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES

Isolée	●	●	●				
Jumelée							

Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				

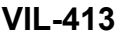
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				

Nombre de logement par bâtiment maximal (pour habitation multifamiliale)						
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●				
Zone d'érosion des berges du Fleuve							
Zone inondable	●	●	●				
Zone Agricole - LPTAA							
PIIA							
Usages conditionnels (Règlement 2014-08)							
Informations			1				

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	☒						
R2 - Habitation bifamiliale	☐						
R3 - Habitation trifamiliale	☐						
R4 - Habitation multifamiliale	☐						
R5 - Maison mobile	☐						
R6 - Habitation collective	☐						

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			1				
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●					
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires							
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

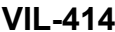
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable	●	●	●			
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
Informations				1			

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale
R2 - Habitation bifamiliale
R3 - Habitation trifamiliale
R4 - Habitation multifamiliale
R5 - Maison mobile
R6 - Habitation collective

C1 - Commerce local
C2 - Services professionnels et personnels
C3 - Commerce d'hébergement
C4 - Commerce de restauration
C5 - Commerce artériel et régional
C6 - Commerce récréatif
C7 - Commerce et services liés à l'automobile

I1 - Industrie de recherche et développement
I2 - Industrie manufacturière légère
I3 - Industrie liée au milieu maritime
I4 - Commerce lourd

P1 - Parc et récréation

P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires

P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique

A1 - Culture du sol et en serre
A2 - Élevage et production animale
A3 - Extraction
A4 - Foresterie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Catégorie I
Catégorie II
Catégorie III
Catégorie IV

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL

Isolée
Jumelée

Avant minimale (m)
Latérale minimale (m)
Latérale totale minimale (m)
Arrière minimale (m)

Largeur minimale (m)
Profondeur minimale (m)
Superficie de construction au sol minimale (m ²)
Superficie totale de plancher maximale (m ²)
Hauteur en étage(s) maximale
Hauteur minimale (m)
Hauteur maximale (m)

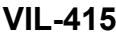
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)
Coefficient d'emprise au sol maximal

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (**Chapitre 17**)

Zone d'érosion des berges du Fleuve
Zone inondable
Zone Agricole - LPTAA
PIIA

INFORMATIONS

2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			1				
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

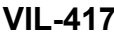
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

Catégorie I	●						
Catégorie II	●						
Catégorie III							
Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1			

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			1				
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)						
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1			

INFORMATIONS	
1	Sont spécifiquement permis les campings et les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

USAGES PERMIS

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local			1				
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			2				
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●					
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires							
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES

Catégorie I	●						
Catégorie II	●						
Catégorie III							
Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES

Isolée	●	●	●				
Jumelée							

Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				

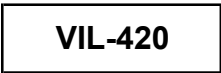
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				

Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)	●	●	●				
Zone d'érosion des berges du Fleuve							
Zone inondable	●	●	●				
Zone Agricole - LPTAA							
PIIA							
Usages conditionnels (<i>Règlement 2014-08</i>)							
Informations			1, 2				

1	Un maximum d'un (1) usage de la catégorie C1, 3) est autorisé dans la zone.
2	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

C - USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES

S F I - INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD

P - USAGES COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

A - AGRICULTURE ET EXPLOITATION PRIMAIRE

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	1	2					
------------------------------	---	---	--	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES

NORMES SPÉCIFIQUES

MARGES

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
------------------------------	---	---	---	--	--	--	--

INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%				
--------------------------------------	-----	-----	-----	--	--	--	--

ES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)	●	●	●				

Zone inondable								
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--

[illegible]

DISPOND	Seaside Communities (Programs 2017-20)								
	Informations		1	2					

1 | Un maximum d'un (1) usage de type centres et réseaux de communication est autorisé dans la zone

2	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
3	

4	
5	

AMENDMENTS



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement		1				
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

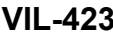
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III	●						
	Catégorie IV	●						

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
Informations				1			

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			1				
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation							
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires							
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III	●						
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (<i>Règlement 2014-08</i>)						
	Informations			1			

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

USAGES PERMIS

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement		1				
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation							
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires							
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES

Catégorie I	●						
Catégorie II	●						
Catégorie III							
Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES

Isolée	●	●	●				
Jumelée							

Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				

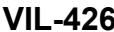
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				

Nombre de logement par bâtiment maximal (pour habitation multifamiliale)						
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●				
Zone d'érosion des berges du Fleuve							
Zone inondable	●	●	●				
Zone Agricole - LPTAA							
PIIA							
Usages conditionnels (Règlement 2014-08)							
Informations			1				

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale	●						
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local			1			
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement			2			
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

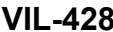
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III	●						
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	40%	40%	40%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1, 2			

1	Un maximum d'un (1) dépanneur (classe d'usage C1, 2) a) est autorisé dans la zone.
2	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement			●			
C4 - Commerce de restauration			●			
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif			●			
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

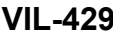
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	25%	25%	25%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve	●	●	●			
	Zone inondable	●	●	●			
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
Informations							

1	
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement		1				
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

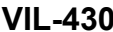
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	25%	25%	25%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)						
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable	●	●	●			
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1			

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement		1				
C4 - Commerce de restauration		●				
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif		2				
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	25%	25%	25%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)						
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable	●	●	●			
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1, 2			

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	Sont spécifiquement permis les usages du groupe C6 suivants : 1) a), b), c), d), f), i); 2) a), b), c), d); 3) d), e).
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

USAGES PERMIS

[illegible]USAGES COMPLÉMENTAIRES

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

NORMES SPÉCIFIQUES

[illegible]

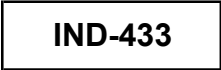
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 Consultez la **Section 9.2 du Règlement de zonage #2022-15** pour connaître les dispositions applicables aux écrans tampons.

1
2
3
4
5

Modifié, Règlement 2025-09, Art. 27 (Eev 2025-05-29)

Modifie, Reglement 2025-09, Art. 27 (Eev 2025-05-29)



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

C - USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES

S F I - INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD

P - USAGES COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

A - AGRICULTURE ET EXPLOITATION PRIMAIRE

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NORMES SPÉCIFIQUES

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

MARGES

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

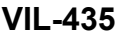
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)	●	●					

INFORMATIONS

1	
---	--

AMENDEMENTS



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			●				
C4 - Commerce de restauration			●				
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●					
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires							
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLEMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III	●						
	Catégorie IV	●						

Isolée							
Jumelée							

Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				

Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				

Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
Coefficient d'emprise au sol maximal	40%	40%	40%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable	●	●	●			
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1, 2			

1	Un maximum de trois (3) établissements hôteliers (classes d'usage C3, 1) et 2)) est autorisé dans la zone.
2	Les résidences de tourisme ne sont pas contingentées.
3	
4	
5	

[illegible]



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

USAGES PERMIS

C	Catégorie I	●							

USAGES COMPLÉMENTAIRES

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

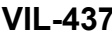
NORMES SPÉCIFIQUES

ES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)	●	●	●				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 Sont **spécifiquement permises** les résidences de tourisme.

1
2
3
4
5



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement		1				
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif		2				
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

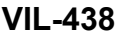
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III	●						
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1, 2, 3			

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	Sont spécifiquement permis les usages du groupe C6 suivants : 1) a), b), c), d), f), i); 2) a), b), c), d); 3) d), e).
3	Les usages de <i>"Centre touristique et camp de groupes"</i> sont permis aux conditions spécifiques du <i>Règlement de zonage</i> en vigueur.
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement		1				
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

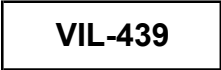
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III	●						
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)						
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1			

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

C - USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES

S F I - INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD

P - USAGES COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

A - AGRICULTURE ET EXPLOITATION PRIMAIRE

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	1	2					
------------------------------	---	---	--	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES

NORMES SPÉCIFIQUES

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

INFORMATIONS

1 Sont **spécifiquement permises** les résidences de tourisme.
